

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2018

Convocations adressées le 02 mars 2018

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués votants : 8



Membres titulaires présents :

M. Frédéric AUGIS – M. FENET Bruno – Mme Mélanie FORTIER – M. Pierre
COMMANDEUR - M. Philippe ROUSSY – M. Gérard BOUYER – Mme Cécile
CHEVILLARD

Membres titulaires excusés :

M. Jacques CHEVTCHENKO — M. Benoît FAUCHEUX – M. Patrick MICHAUD –
M. Dominique LEMOINE

**CS 18.03.02 – AVANCE DE TRESORERIE PAR LA REGION CENTRE VAL DE
LOIRE – CONVENTION DE TRESORERIE**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, expose qu'il s'avère qu'en 2016 et 2017,
compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, la Chambre
de Commerce et de l'Industrie de Tours n'a pu assumer le versement de sa
contribution au SMADAIT.

Cette situation représente un manque de recettes de 891.267 € pour le syndicat.

Aussi, compte-tenu de cette situation, la Région Centre-Val de Loire accepte de
verser au syndicat une avance de trésorerie de 300.000 € remboursable au plus
tard au 31.12.2019.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération
suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTE** l'avance de trésorerie de 300.000 € accordée par la Région Centre-Val
de Loire au SMADAIT

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de trésorerie dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Acte exécutoire le après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte




Frédéric AUGIS

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

Entre les soussignés :

La Région Centre – Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, dument habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente régionale n° 18.02.29.65 en date du 16 février 2018, dénommée ci-après « la Région »,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours – Val de Loire (SMADAIT), représenté par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS, dument habilité à cet effet par délibération en date du 15/03/2018, dénommée ci-après « le SMADAIT »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Budget régional adopté le 21/12/2017 et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

VU la délibération CPR n° 09.01.01 du 23 janvier 2009 approuvant les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport de Tours Val de Loire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le versement d'une avance remboursable par la Région au SMADAIT dont elle est membre.

Article 2 – Montant de l'avance et modalités de versement

L'avance remboursable s'élève à 300 000 €.

Elle sera versée au SMADAIT à compter de la date exécutoire de la présente convention.

Article 3 – Remboursement de l’avance

Le SMADAIT s’engage à rembourser la présente avance à la Région au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 4 – Intérêts et garantie

Cette avance remboursable ne donnera pas lieu à intérêts.

Le SMADAIT est dispensé de constituer des garanties.

Fait à Orléans, le

Pour la Région, le Président

Pour le SMADAIT, le Président

François BONNEAU

Frédéric AUGIS